



## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 juillet 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 20 juillet 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 16 juillet 2021. La séance se tient dans la salle Keller, au 2 rue des Jardins à Dannemarie.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

<b>NOM / Prénom</b>	<b>QUALITE</b>	<b>PRESENCE</b>	<b>PROCURATION A</b>
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
GRETER Catherine	1 <sup>ère</sup> Adjointe	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	2 <sup>e</sup> Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	3 <sup>e</sup> Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	4 <sup>e</sup> Adjoint	X	<b>BERBETT Alexandre</b>
BOILLAT Céline	5 <sup>e</sup> Adjointe	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
BOYER Céline	Conseillère	X	<b>GRETER Catherine</b>
PFIRSCH Frédéric	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	X	<b>DZIURDZI Marie-Laure</b>
BENNATO Kévin	Conseiller	✓	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	X	<b>HOLLEVILLE Nicolas</b>
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
STROH Dominique	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	X	<b>MUMBACH Paul</b>

### Y assistent également :

Madame Pauline STEMMELEN, Responsable des Affaires Générales, représentant les services municipaux.

M. Vivian MILLET, journaliste de l'Alsace et représentant la presse.

Monsieur le Maire salue les conseillers et constate que le quorum est atteint.

La réunion est enregistrée.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent**
- 3. Budget/Finances**
  - 3.1 Projet et plan de financement Enherbement et plantation d'arbres sur la Place de la 5ème DB
  - 3.2 Projet et plan de financement Déminéralisation des abords de l'Eglise
- 4. Ressources humaines**
  - 4.1 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'Agent comptable à temps complet
  - 4.2 Convention de prestation d'accompagnement psychologique individuel par téléphone – SOFAXIS
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Rapport annuel du délégataire VEOLIA 2020
  - 5.2 Convention de dépôt et de mise à disposition d'objets pour la tranchée pédagogique du Mémorial de Haute-Alsace (MHA) avec M. Jacky SONTAG
  - 5.3 Convention de dépôt d'un objet pour le MHA avec le Mémorial du Linge
  - 5.4 Convention de mise à disposition d'une scanette pour le MHA avec la Société PATRIVIA
  - 5.5 Contrats de dépôt-vente pour le MHA
  - 5.6 Motion d'opposition à la Dotation globale de fonctionnement (DGF) dérogatoire
  - 5.7 Motion en faveur de la modification des conditions de création de communes nouvelles
- 6. Urbanisme**
  - 6.1 Droit de préemption urbain et commercial
  - 6.2 Rétrocession de voirie Lotissement et Terre d'Alsace (LTA)
  - 6.3 Dénomination de voie LTA
- 7. Divers**
  - 7.1 Informations légales : actes délégués au Maire.
  - 7.2 Informations diverses.

## ACCUEIL

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Pauline STEMMELLEN en qualité de Secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 juin 2021, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

### 3. BUDGET / FINANCES

#### 3.1. PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT ENHERBEMENT ET PLANTATION D'ARBRES SUR LA PLACE DE LA 5<sup>E</sup> DB DCM-20-07-2021-01

M. HOLLEVILLE présente le projet d'enherbement et de plantation d'arbres sur la Place de la 5<sup>E</sup> DB.

L'objectif de l'aménagement est de ramener de la verdure et de l'ombre sur cette place aux surfaces très minérales (essentiellement de l'enrobé). De ce fait, il est prévu d'enherber certaines surfaces à proximité de l'aire de jeux et d'y créer un terrain de pétanque afin d'apporter un espace convivial et de vivre-ensemble. Cela s'accompagne de la remise en eau de la fontaine et de la plantation de 9 arbres à divers endroits de la place afin d'apporter ombre et fraîcheur à un endroit où il n'y en a pas pendant l'ensemble de la journée. Est ainsi prévu la plantation de jeunes plants plus adaptés au réchauffement climatique et à la sécheresse (3 tilleuls, 3 merisiers, 2 alisiers torminaux et 1 alisier blanc) et la végétalisation des pieds des plantations.

Le montant total du projet d'élève à 3327,40 € HT. Des subventions vont être sollicitées auprès du Département - CEA et de la Communauté de communes dans le cadre du programme GERPLAN.

Le plan de financement prévu est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes	%
<b>Plantation et végétalisation</b>	3 327,40 €		
<b>Département - CEA</b>			
GERPLAN		1 330,96 €	40,00%
<b>Communauté de communes Sud Alsace Largue</b>			
GERPLAN		665,48 €	20,00%
<i>Sous-total aides publiques</i>		1 996,44 €	60,00%
<b>Autofinancement</b>			
Fonds propres		1 330,96 €	40,00%
<i>Sous-total autofinancement</i>		1 330,96 €	40,00%
<b>TOTAL</b>	<b>3 327,40 €</b>	<b>3 327,40 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement d'enherbement et de plantation d'arbres sur la Place de la 5<sup>e</sup> DB.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions en conséquence.

### 3.2. PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT DEMINERALISATION DES ABORDS DE L'EGLISE DCM-20-07-2021-02

M. HOLLEVILLE présente le projet de déminéralisation des abords de l'Eglise.

L'objectif est de « déminéraliser » un maximum de surfaces lorsque la Commune effectue des travaux d'entretien ou de modification de la trame urbaine. Dans le cadre d'un travail sur les abords de l'église, il s'agirait de transformer les massifs pavés qui longent les deux côtés du lieu de culte par des massifs accueillant des plantes couvre-sol. Le but est de favoriser la création d'îlots de fraîcheur et de verdure en centre-ville, notamment sur un espace très fréquenté de notre localité. De plus, il est projeté d'y mêler des plantes aromatiques type mélisse officinale, thym serpolet etc.

Le montant total du projet d'élève à 2913,68 € HT. Des subventions vont être sollicitées auprès du Département - CEA et de la Communauté de communes dans le cadre du programme GERPLAN.

Le plan de financement prévu est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes	%
<b>Végétalisation</b>	2 913,68 €		
<b>Département - CEA</b>			
GERPLAN		1 165,47 €	40,00%
<b>Communauté de communes Sud Alsace Largue</b>			
GERPLAN		582,74 €	20,00%
<i>Sous-total aides publiques</i>		1 748,21 €	60,00%
<b>Autofinancement</b>			
Fonds propres		1 165,47 €	40,00%
<i>Sous-total autofinancement</i>		1 165,47 €	40,00%
<b>TOTAL</b>	<b>2 913,68 €</b>	<b>2 913,68 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement de déminéralisation des abords de l'Eglise.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions en conséquence.

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### 4.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AGENT COMPTABLE A TEMPS COMPLET DCM-20-07-2021-03

M. le Maire explique que suite à la demande de mutation de l'agent comptable, un recrutement est en cours pour pourvoir ledit poste. La déclaration de vacance de poste a été faite sur le grade d'adjoint administratif. Des candidatures sont parvenues en Mairie, mais elles n'ont pas été satisfaisantes.

M. le Maire propose donc d'ouvrir le recrutement aux grades d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe. Cela suppose de créer un nouveau poste d'agent comptable. Le poste actuellement occupé sera donc supprimé lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;  
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;  
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent comptable relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la nécessité de recrutement afin de garantir le bon fonctionnement du service public ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**  
**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 22/07/2021, un emploi permanent de responsable de gestion comptable relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minute (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**Article 2 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

**Nature des fonctions :**

**Comptabilité :**

- Création des pièces comptables
- Gestion, traitement et suivi comptable des engagements, liquidations, mandatements, émissions et titres
- Exécution des DCM
- Etablissement de tableaux de bords
- Préparation des documents budgétaires (BP, CA)

**Paye – Ressources humaines :**

- Gestion, traitement et suivi de la paie
- Déclarations à l'assurance
- Attestation de salaire

**Social :**

- Gestion du CCAS et des questions sociales

**Vie du service :**

- **Traitement des actes urgents en l'absence du binôme chargé de l'urbanisme et des locations de salles et matériel**

**Niveau de recrutement :** formation souhaitée dans le domaine de la comptabilité ; expérience similaire souhaitée.

**Niveau de rémunération :** grille indiciaire statutaire et RIFSEEP.

**Article 3 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

#### **4.2. CONVENTION DE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE INDIVIDUEL PAR TELEPHONE – SOFAXIS** **DCM-20-07-2021-04**

SOFAXIS, titulaire du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion, propose aux collectivités de bénéficier du service REHALTO. Il s'agit d'un service d'accompagnement psychologique par téléphone, réalisé par des professionnels de santé. Chaque agent, quel que soit son statut, bénéficierait ainsi de séances de soutien psychologique par téléphone, dans la limite de cinq séances par an.

Cette ligne d'écoute permet à tout agent qui en ressent le besoin d'avoir un espace d'expression et de prise de recul. Elle s'adresse aussi bien à des agents rencontrant des problématiques professionnelles, familiales ou encore d'ordre personnel. Ce service est totalement confidentiel. Il n'a par ailleurs pas vocation à se substituer à un suivi médical ou psychologique au long cours.

L'adhésion à ce service est facturée 8 € HT, soit 9,60 € TTC par agent et par an, quel que soit le statut de l'agent. Pour 2021, le montant dû s'élèverait à 110,40 € TTC (proratisé au nombre de mois restant à la signature de la convention) ; pour une année complète, le montant dû s'élèverait à 220,80 €.

En cas d'arrivée ou de départ d'agents en cours d'année, le montant de l'adhésion est recalculé au prorata des mois effectivement passés dans la collectivité.

En sa qualité d'employeur, la commune a une responsabilité vis-à-vis de la santé de ses agents et doit pour cela réaliser le « Document Unique », qui doit comporter une évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, mais qui doit également être un outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail. La réalisation de ce document est en cours par les services de la Ville.

L'adhésion à ce service constitue une ressource pour les agents de la Ville confrontés à des difficultés. Elle participe par ailleurs de l'obligation de moyens et de résultats faite à la Ville en matière de prévention des risques psycho-sociaux.

Un projet de convention est proposé par SOFAXIS et présenté en l'état aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose d'adopter ladite convention. La convention a été transmise aux conseillers avec l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité  
AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prestation d'accompagnement psychologique individuel par téléphone.**

## **5. ADMINISTRATION GENERALE**

### **5.1 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA 2020** **DCM-20-07-2021-05**

M. le Maire présente le rapport annuel de la Société VEOLIA.

Le document a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**APPROUVE le rapport d'activité 2020 tel que présenté.**

## **5.2 CONVENTION DE DEPOT ET DE MISE A DISPOSITION D'OBJETS POUR LA TRANCHEE PEDAGOGIQUE DU MEMORIAL DE HAUTE-ALSACE (MHA) AVEC M. JACKY SONTAG)** **DCM-20-07-2021-06**

La convention de dépôt et de mise à disposition d'objets pour la tranchée pédagogique a pour but d'officialiser le dépôt d'une partie de la collection de Monsieur Jacky SONTAG au Mémorial de Haute-Alsace. Ce dépôt, visible dans la tranchée immersive, est constitué de centaines de pièces illustrant la vie des soldats sur le front lors de la Première Guerre mondiale. Il permettra aux visiteurs de tous âges d'appréhender de manière ludique et interactive les scènes de la vie quotidienne des combattants français, allemands, voire extra-européens entre 1914 et 1918.

La convention est conclue à titre gratuit. Elle est conclue jusqu'au 30 novembre 2022 et est renouvelable par avenant.

Le projet a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de convention de dépôt et de mise à disposition d'objets pour la tranchée pédagogique avec M. Jacky SONTAG.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

## **5.3 CONVENTION DE DEPOT D'UN OBJET POUR LE MHA AVEC LE MEMORIAL DU LINGE** **DCM-20-07-2021-07**

Le Mémorial du Linge souhaite mettre à disposition du Mémorial de Haute-Alsace sous forme d'un prêt de longue durée un objet original intitulé « Souvenir de la bataille de Dornach, 19 août 1914 ». Cet objet composite, fabriqué notamment à partir d'un casque à pointe allemand, illustrera très à propos l'enjeu des batailles d'août 1914 dans le Sundgau.

La convention est conclue à titre gratuit. Elle est conclue pour une durée de de cinq ans et est renouvelable.

Le projet a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de convention de dépôt d'un objet pour le MHA avec le Mémorial du Linge.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

## **5.4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SCANETTE POUR LE MHA AVEC LA SOCIETE PATRIVIA** **DCM-20-07-2021-08**

La mise à disposition d'une scanette permettra au Mémorial de Haute-Alsace de bénéficier, dans un premier temps à titre gratuit, d'un outil reconnaissant à la fois les tickets d'entrée au musée générés sur le site internet et les pass sanitaires dont le contrôle est obligatoire dans les lieux recevant plus de 50 personnes, à partir du 21 juillet. Ces scanettes pourront être rendues à la fin du mois de septembre, lorsque leur prêt deviendra payant.

La convention est conclue sans engagement. Il sera possible de la faire cesser le 30 septembre 2021. Lorsque Patrivia aura établi et proposé sa tarification pour la scannette, la Commune pourra la renvoyer si ces conditions ne lui conviennent pas.

Le projet a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'une scanette pour le MHA avec la Société PATRIVA.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

## **5.5 CONTRATS DE DEPOT-VENTE POUR LE MHA** **DCM-20-07-2021-09**

Le Mémorial de Haute-Alsace dispose d'une boutique, proposant aux visiteurs divers objets souvenirs, cartes postales et ouvrages. Afin d'étoffer l'offre commerciale proposée aux visiteurs et de mettre en avant d'autres acteurs touristiques ou mémoriels du territoire, des contrats de dépôt-vente peuvent être conclus avec d'autres structures : Office de Tourisme, société d'histoire, associations etc. Ces contrats prévoient que la boutique du musée vende les articles des partenaires et leur reverse les recettes ainsi générées, moyennant le versement d'un pourcentage des ventes effectuées pour leur compte.

Il convient que le Conseil Municipal autorise le Maire à négocier ces contrats et à les signer.

M. le Maire explique que les pourcentages de commission peuvent varier, selon les partenaires, entre 15 et 45% du produit des ventes.

Après avoir entendu les explications du Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Maire à mener toute négociation concernant la signature d'un contrat de dépôt-vente pour la boutique du MHA ;**
- **DIT que le pourcentage de commission devra être compris entre 15% et 45% du produit TTC des ventes ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout contrat de dépôt-vente pour la boutique du MHA.**

## **5.6. MOTION D'OPPOSITION A LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DEROGATOIRE** **DCM-20-07-2021-10**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'Etat verse chaque année aux communes une DGF.

Une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçus par les communes. Or les communes n'ont pas à être sous tutelle des EPCI. Ce sont des communes qui sont à l'origine d'un EPCI et qui en font leur outil.

L'Association des Maires Ruraux de France s'est opposée à cette DGF dérogatoire par motion lors de son assemblée les 29 et 30 mai derniers.

M. le Maire propose d'adopter une motion similaire à celle de l'AMRF en refusant cette expérimentation, afin de préserver l'autonomie financière de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**  
**ADOpte une motion similaire à celle de l'AMRF et rejette le principe d'une expérimentation de la DGF dérogatoire.**



## **5.7 MOTION EN FAVEUR DE LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE CREATION DES COMMUNES NOUVELLES**

### **DCM-20-07-2021-11**

M. le Maire rappelle aux conseillers la création de communes nouvelles par la loi du 16 décembre 2010 de réforme territoriale afin de permettre une fusion plus simple des communes et de mieux lutter contre l'émiettement communal.

La commune est la collectivité territoriale de base de la République. Afin d'assurer l'adhésion des habitants aux projets de création de communes nouvelles, il faut donner la possibilité aux conseils municipaux de consulter la population avant la création par le préfet d'une commune nouvelle.

L'Association des Maires Ruraux de France a adopté une motion en ce sens lors de son assemblée les 29 et 30 mai derniers.

M. le Maire propose aux conseillers d'adopter une motion similaire celle afin que cette consultation préalable soit inscrite dans un texte de loi et permette de renforcer l'expression de la démocratie communale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**  
**ADOpte une motion similaire à celle de l'AMRF et demande la consultation préalable de la population avant la création d'une commune nouvelle par le Préfet.**

## **6. URBANISME**

### **6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL**

- Monsieur DENOS Jean Michel à Monsieur CACHERA Gaylord
- Monsieur KAYSER Claude à Monsieur Jean-Paul WETZEL et Madame Emeline PERNOT
- Monsieur CHRISTEN Jean Luc et Madame CHRISTEN née BEY Aline à Monsieur Olivier STIMPFLING
- Monsieur BANDESAPT François à Monsieur Stéphane STEINBACH
- Madame HERMANN Martine à Monsieur et Madame Yves GISSINGER
- Consorts Wetzels, Madame PORTET veuve WETZEL Paule à Monsieur Tristan GSCHWIND
- SCI HEMA à Monsieur Laurent SWEDRAK et Madame Armelle KROGMANN

### **6.2 RETROCESSION DE VOIRIE LOTISSEMENT TERRES D'ALSACE (LTA)**

#### **DCM-20-07-2021-12**

M. le Maire rappelle que par délibération du 10 mars dernier, le Conseil a approuvé la promesse de vente de terrains pour la réalisation du lotissement Rue de la Frégate, de la Société LTA. Il s'agit d'un projet de 23 lots.

La convention a pour objet de permettre le transfert des équipements communs (voirie, espaces verts, réseaux d'assainissement, réseaux d'eau potable, réseaux d'éclairage public, réseaux électriques, gaz, télécommunication) du lotissement précité visés sur le plan de composition de la demande de permis d'aménager, dans le domaine privé de la Commune, en vue d'un classement ultérieur dans le domaine public de la Commune.

Le lotisseur s'engage à faire réaliser les travaux définis et la Commune à transférer dans son domaine les terrains et équipement communs définis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**- APPROUVE la rétrocession de voirie.**

**- AUTORISE le Maire à signer la convention et à signer tous documents permettant de mettre en œuvre la délibération ci-dessus.**

## **6.3 DENOMINATION DES VOIES LOTISSEMENT TERRES D'ALSACE** **DCM-20-07-2021-13**

Les conseillers municipaux sont appelés à formuler des propositions / donner leur avis sur la dénomination de voie du lotissement LTA.

Monsieur le Maire propose Henri Steck pour la rue perpendiculaire à la rue de la Frégate. Trois Dannemariens ont porté ce nom : l'ancien maire de la commune entre 1915 et 1919, son fils engagé volontaire dans l'armée française et tué au front en 1916 et son petit-neveu enrôlé de force dans la Wehrmacht et tué sur le front russe en 1944.

Le Maire propose le nom de Marthe Wetzel (1905-1983) pour la rue faisant la jonction avec le village séniors. Elle fut la première femme à être élue au conseil municipal de Dannemarie. Elle figure également à de nombreuses reprises sur les photos de la période 1914-1918 en petite Alsacienne avec les généraux français.

L'assemblée approuve cette proposition et M. le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de nommer la voie du lotissement projeté par LTA : « rue Henri Steck et rue Marthe Wetzel ».**

## **7. DIVERS**

### **7.1 INFORMATIONS LEGALES : ACTES DELEGUES AU MAIRE**

- **Promesse de vente des préfabriqués de l'école élémentaire – M. Nicky MAXIMOFF**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les préfabriqués de l'école élémentaire n'ont finalement pas été vendus à la Société Maintenance Industrielle de la Doller et qu'une promesse de vente a été conclue avec M. Nicky MAXIMOFF. L'acquéreur s'engage à racheter les 11 modulaires pour 3000 € et prend possession des biens au plus tard le 31/07/2021.

### **7.2. INFORMATIONS DIVERSES**

Le Maire communique quelques dates pour la rentrée :

- Conseil Municipal autour du 3<sup>e</sup> mardi de septembre
- 04/09 : hommage au Dr GILLET avec notamment inauguration de la dénomination de l'EHPAD et après-midi convivial avec un concert
- 12/09 : Fête des Rues, dont les modalités d'organisation ne sont pas encore tout à fait connues ; mais pour laquelle la volonté de la municipalité et de l'association organisatrice (Harley Davidson Club) est qu'elle ait lieu
- 18/09 : inauguration de l'œuvre à la gare dans le cadre du programme STUWA
- 19/09 : inauguration du Mémorial de Haute-Alsace
- 25/09 : première Journée Citoyenne, avec un certain nombre d'ateliers ouverts à la participation de tous (possibilité de s'inscrire dans le prochain Dannemarie Mag)

**L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 21H40.**

Dannemarie, le 20 juillet 2021.

**Le Maire :**

**Alexandre BERBETT**